Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260629-DVPVC2026_502-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « THOMAS KAHN »

La Ville de Redon représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du Conseil Municipal du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme en date du 11 février 2026.

La Ville de Redon programme le spectacle « THOMAS KAHN » le samedi 31 octobre 2026 ;
Considérant la proposition de « Caramba Culture Live », représentée par Mr Luc GAURICHON en qualité de Président, pour la cession du droit d'exploitation de ce spectacle,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la proposition de « Caramba Culture Live » représentée par Mr Luc GAURICHON, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle «THOMAS KAHN» le samedi 31 octobre 2026 dont le montant est fixé à 5802.50 euros TTC ;

ARTICLE 2 : d'approuver et signer le contrat de cession avec ce producteur, tel qu'annexé à la présente décision ;

ARTICLE 3 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 4 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 29/06/26

Le Maire
Pascal DUCHÊNE

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)